

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les affichages obligatoires dans les locaux de l'entreprise

Pour assurer l'information des salariés, différents affichages doivent être effectués dans les locaux de l'entreprise :

- Intitulé et références de la convention collective applicable ;
- Les horaires de travail ;
- Les coordonnées de l'inspecteur du travail, du médecin du travail, des services de secours d'urgence... ;
- Le règlement intérieur.

www.service-public.fr

Les règles d'hygiène et de sécurité

- Le salarié doit passer une visite médicale obligatoire auprès du service de la médecine du travail (visite d'embauche, visite annuelle, visite de reprise...)
- L'employeur doit rédiger un document relatif à l'évaluation des « risques professionnels » .

Pour toute information relative à ce document, nous recommandons à l'employeur de prendre contact avec son syndicat professionnel, et de consulter le modèle proposé sur le site Internet.

www.unapl.org
